

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 16 JUIL. 2012

**ARRÊTÉ N° 242/2012 - DRT**

**Portant ouverture à la circulation publique de la  
nouvelle section de RD 33, hors agglomération,  
sur le territoire de la Commune de VIEUX-THANN**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La nouvelle section de RD 33, comprise entre le rond-point "Gutenberg", intersection des Rues Guy de Place et Gutenberg (Voies communales), et le giratoire des RD 33 et RN 66, est ouverte à la circulation publique (du PR 0+385 au PR 1+080).

.../...

**Article 2** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de VIEUX-THANN,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes-Est,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER